DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
MAIRIE DE
MONTPEYROUX

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture le
Et publication ou notification du

Commune de MONTPEYROUX

Accusé de réception en préfecture
034-213401730-20260910-36_2026_09_10-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du ***10 septembre 2026***

L'an deux mille vingt-six et le 10 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Pauline CURTAN, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM CURTAN Pauline, VALGALIER Benoît, AUENER Blanche, VIDAL Philippe, CAMBON Cindy, DURAND Eric, RAYMOND-MARTINEZ Clémentine, QUEVAL Alexis, SALANOVA Eugénie, VANQUATEM Fabrice, SCHAEFFER Aude, DEDENYS Alain, SALZE Angélique, LEBOEUF Anaïs, BORSKI Xavier.

Etaient excusés :

Etaient absents :
Ont donné procuration :

Date de la convocation : 04/09/2026
Secrétaire de séance : Angélique SALZE

En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Objet : Rétrocession de parcelle à l'euro symbolique
DEL 20260910-036

Par délibération numéro 20251003-026, en date du 3 octobre 2025, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, a accepté la rétrocession au profit de la commune de Montpeyroux de la parcelle cadastrée C n°1374 (bande de 1,50m de large pour cession à la Commune, appartement à M GAUJOUX, dans le cadre de travaux sur la déchèterie gérée par le Syndicat Centre Hérault qui a réaliser le bornage).
La délibération d'octobre 2025 n'a pas précisé que la rétrocession s'effectue à l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la rétrocession au profit de la commune de Montpeyroux de la parcelle cadastrée : section C n°1374 à l'euro symbolique,
- **AUTORISE** madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir, et de manière générale à effectuer toutes démarches utiles à cet effet.
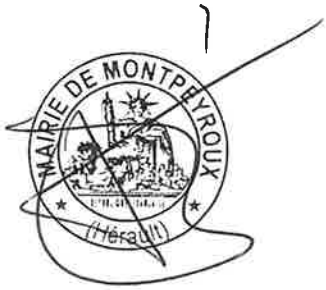
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
La Maire :
Pauline CURTAN